



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMOTTE-WARFUSÉE
Séance du lundi 23 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Le Maire.

Présents :

Mme Michèle ROUGEGREZ

MM. Cyrille CAFFIN, Dany DEBLOCK, Frédéric DEHURTEVENT, Hubert DAMIS, Jacques DEBLOCK, Arnaud DESTALMINIL, Éric LEFÈVRE, Thomas LOISEAUX, Renaud SOREL et Pierre VALEX.

Absents excusés : Sylvain CARLU, Nicolas KALACSAN et Stéphanie MONTAIGNE (pouvoir à M. F. DEHURTEVENT)

Secrétaire de séance : M. Dany DEBLOCK

Après lecture du dernier procès-verbal du Conseil municipal en date du 7 avril 2025, celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. DEHURTEVENT donne lecture d'un courrier des services du contrôle de légalité en Préfecture. Il explique que faute de quorum lors du dernier Conseil, il convient de reprendre l'ensemble des délibérations.

Finances – Approbation du compte financier unique 2024

M. DEHURTEVENT rappelle aux élus les généralités de ce nouveau dispositif. Une synthèse a été adressée aux élus afin de bien comprendre le sujet.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Lamotte-Warfusée ;

Vu le CFU de l'exercice 2024 de la commune de Lamotte-Warfusée ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Hubert DAMIS ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	981 376,00	465 730,03	1 447 106,03
	Recettes réalisées (1)	B	452 140,41	480 871,22	933 011,63
	Restes à réaliser	C	131 337,00	0,00	131 337,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	738 406,24	815 760,00	1 554 166,24
	Dépenses réalisées (1)	E	403 013,82	410 202,29	813 216,11
	Restes à réaliser	F	56 010,06	0,00	56 010,06
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	49 126,59	70 668,93	119 795,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-242 969,76	350 029,97	107 060,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-193 843,17	420 698,90	226 855,73
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	75 326,94	0,00	75 326,94
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-118 516,23	420 698,90	302 182,67

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Lamotte-Warfusée
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Finances - Adoption de l'affectation du résultat

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. F. DEHURTEVENT,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants (sauf réactualisation de la trésorerie) :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	INTEGRATION CCAS DISSOUS	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 242 969,76 €	0	49 126,59 €	D : 56010,06 131 337,00 €	75 326,94 €		- 118 516,23 €
FONCT	367 525,53 €	17 495,56 €	70 668,93 €				420 698,90 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		420 698,90 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		118 516,23 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)		302 182,67 €
Total affecté au c/ 1068 (titre à émettre) :		118 516,23 €
Report ligne (001 du budget)		- 193 843,17 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002 du budget) en dépenses de fonctionnement		

Finances – Fiscalité 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 10.16 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.22 %

Le Conseil municipal, Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation : 10.16 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.80 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.22 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Finances - Vote du budget primitif exercice 2025

Monsieur le Maire propose de présenter le budget primitif 2025 vu avec le percepteur. Celui-ci s'équilibre aux sommes de 763 706 € pour la section de fonctionnement et de 858 616 € pour la section d'investissement.

Les projets d'investissement suivants sont approuvés et précise les montants estimés ci-dessous :

1. Effacement des réseaux et création de trottoirs rue de Corbie et rue du 8 mai : 180 000.00 €
2. Acquisition de terrains au niveau de l'école : 42 000.00 €
3. Installation d'un hydrant au niveau de la société Agri pneu : 7 762.77 €

Le budget primitif 2025 est exposé par article.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif pour l'exercice 2025,
- Approuve les projets d'investissement présentés ci-dessus,
- Autorise le Maire à effectuer les démarches de demande de subvention et à procéder à la signature des documents administratifs résultant des projets d'investissement présentés ci-dessus.

Après vote du Budget primitif de l'exercice 2025, Monsieur le Maire présente les projets d'investissement :

1. Effacement des réseaux et création de trottoirs rue de Corbie et rue du 8 mai,
2. Travaux sur la toiture de l'église Saint Pierre,
3. Solde travaux d'aménagement de l'étage de l'école,
4. Travaux de voirie sur les chemins communaux,
5. Acquisition de terrains au niveau de l'école,
6. Installation d'un hydrant au niveau de la société Agri pneu,
7. Aménagement de clôture

Ils sont approuvés suivant les montants estimés ci-dessous :

- | | |
|--|--------------|
| 4. Effacement des réseaux et création de trottoirs rue de Corbie et rue du 8 mai : | 180 000.00 € |
| 5. Acquisition de terrains au niveau de l'école : | 42 000.00 € |
| 6. Installation d'un hydrant au niveau de la société Agri pneu : | 7 762.77 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les projets d'investissement présentés ci-dessus,
- Précise qu'ils seront réalisés suivant le retour des demandes de subvention,
- Autorise le Maire à effectuer les démarches de demande de subvention et à procéder à la signature des documents administratifs résultant des projets d'investissement présentés ci-dessus.

Finances – fongibilité des crédits fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement
exercice 2025

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Et en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Urbanisme – Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) : débats sur les orientations

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants ;

Vu l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement qui prévoit que le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié selon la procédure prévue pour les Plans Locaux d'Urbanisme par les articles L.153-11 à L.153-22 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val de Somme en date du 22 juin 2023 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunale, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation et les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la procédure de concertation débutée depuis le 07 octobre 2024 via le registre et le diagnostic complet qui a été mis à disposition du public en mairie ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires des communes membres du Val de Somme réunie le 24 mars 2025 et le compte-rendu établi lors de cette conférence,

Vu le débat et la délibération en Conseil Communautaire qui a eu lieu en date du 26 mars 2025 ;

Vu les orientations générales du RLPi exposées ce jour aux membres du conseil municipal et le débats qui en résulte ;

Considérant que le règlement doit évoluer pour tenir compte du durcissement de la réglementation nationale depuis le Grenelle 2 de l'environnement ;

Considérant que la commune n'est pas dotée d'un RLP et est soumise à la réglementation nationale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter la réglementation nationale aux caractéristiques locales du territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val de Somme ayant hérité de la compétence pour élaborer son PLUi, l'élaboration d'un règlement local de publicité doit se faire à l'échelle intercommunale ;

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit être tenu sur les orientations dans les Conseils municipaux des communes membres avant le 25 avril 2025 ;

Pour rappel, les objectifs annoncés lors de la délibération prescrivant le futur RLPi sont :

1. La préservation du cadre de vie et des paysages

- limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, les paysages et protéger le patrimoine naturel et bâti ;
- préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages ruraux et urbains du territoire, en prenant en compte les périmètres des monuments historiques, des sites protégés
- améliorer la sécurité routière,
- tenir compte de l'impact des dispositifs publicitaires sur la faune et réduire leur empreinte environnementale, en particulier leur consommation énergétique,

2. Favoriser l'attractivité économique, commerciale et touristique

- améliorer la lisibilité des dispositifs publicitaires notamment sur les secteurs entrés de ville, sur les principaux axes du territoire, sur les zones d'activités commerciales à enjeux et dans les zones à vocation résidentielle ;
- permettre un dialogue direct avec les commerçants et acteurs économiques
- prendre en compte les nouveaux procédés et moyens technologiques utilisés en matière d'affichage publicitaire ;
- s'inscrire dans les orientations stratégiques directionnelles et touristiques à l'échelle du département.

3. Permettre une réglementation plus souple et adaptée aux caractéristiques du territoire

- adapter les règles nationales aux spécificités du territoire de la CCVS
- produire un document unique à l'échelle de la CCVS prenant en compte les caractéristiques de chaque territoire
- faire bénéficier d'un règlement local de publicité les communes qui n'en disposaient pas.

Le cabinet Alkos qui assiste la Communauté de Communes du Val de Somme pour l'élaboration de ce règlement a procédé à un diagnostic sur l'ensemble de son territoire. Les conclusions de ce diagnostic ont permis de définir, après plusieurs réunions de travail, les orientations suivantes :

GRANDES ORIENTATIONS pour mettre en œuvre les objectifs :

Orientation 1 : Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans les centres historiques compris dans le périmètre de protection aux abords des monuments historiques classés ou inscrits ;

Orientation 2 : Maintenir l'interdiction généralisée de la publicité en secteur protégé ;

Orientation 3 : Maitriser la présence de la publicité en limitant les surfaces et la densité en dehors des secteurs protégés ;

Orientation 4 : Rationaliser et homogénéiser les préenseignes qui prendront la forme d'une signalisation d'information locale adaptée aux besoins des entreprises du territoire ;

Orientation 5 : Limiter les supports numériques et les périodes d'éclairage des publicités et des enseignes lumineuses ; Ces orientations seront ensuite déclinées réglementairement à travers la définition du plan de zonage et du règlement qui lui sera associé concernant les publicités, les préenseignes et les enseignes.

Débat :

Les élus conviennent de la nécessité de réguler l'affichage publicitaire.

Ils rejoignent M. DEHURTEVENT sur la nécessité de prévoir également une uniformisation des signalétiques à échelle communautaire.

Lors des échanges, les élus questionnent le Maire concernant des affichages actuellement existant sur la Commune. Les élus ajoutent qu'il ne faut pas que ce règlement pénalise les commerces et entreprises locaux. Sur chaque Commune, les affichages doivent en priorité être réservés pour les commerces et entreprises du village.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des orientations générale du RLPi et de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi.

Finances – demande de versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val de Somme : installation d'une défense incendie

M. le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité d'obtenir un fonds de concours de la Communauté de Communes du Val de Somme, pour l'installation d'une défense incendie.

Le montant des travaux s'élève à 5 699.80 € HT, ce qui donne le plan de financement suivant :

Part autre subvention :	NEANT
Part CCVS : 30 %	1 709.94 €
Part Commune	3 989.86 €
TOTAL	5 699.80 €

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré A l'unanimité

- Approuve le plan de financement prévisionnel pour l'installation d'une défense incendie.
- Autorise le Maire à solliciter les crédits auprès des partenaires institutionnels et signer les conventions correspondantes.

Administration – adhésion au groupement de commandes « solutions informatiques et collectivités »

Le Maire donne lecture d'un courrier de Somme numérique concernant le groupement de commandes « achats de matériels informatiques destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ». Celui-ci se clôture en septembre 2025.

Somme numérique va lancer un nouveau groupement intitulé « solutions informatiques et collectivités ». Ainsi, il convient de décider si la Commune souhaite adhérer à ce nouveau dispositif.

Cette adhésion permettra de bénéficier d'achats groupés, favorisant ainsi des économies d'échelle et une amélioration de la qualité des services offerts aux administrés. En collaborant avec d'autres collectivités, la commune pourra également accéder à des solutions innovantes et adaptées, tout en garantissant une meilleure gestion des ressources publiques.

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et suivants

Vu le projet d'acte constitutif du groupement de commandes "Solutions Informatiques et Connectivités",

Considérant les besoins identifiés en matière de solutions informatiques et connectivités au sein de la commune,
Considérant l'intérêt de la commune à bénéficier de solutions informatiques et connectivités optimisées par le biais d'achats groupés,

Considérant que l'adhésion à ce groupement permettra de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la qualité des services offerts aux administrés,

Après en avoir délibéré, Décide :

- D'adhérer au groupement de commandes "Solutions Informatiques et Connectivités".
- D'autoriser Monsieur/Madame Nom et Prénom, Maire de la commune, à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.
- De charger le Maire de rendre compte au Conseil Municipal des actions entreprises dans le cadre de ce groupement.

Finances - subventions coopératives scolaire 2025 - 2026

M. DEHURTEVENT expose qu'il convient de fixer un montant de contribution due par la Commune pour les sorties scolaires.

Comme l'année précédente, le maire propose de verser une subvention aux écoles et plus particulièrement à la Coopérative scolaire. Il est précisé que dans le cas d'un versement de subvention, il sera obligatoire pour l'école de déposer un dossier cerfa type avec bilan n-1 et projet sur l'année à venir.

Après réunion de la Commission école et présentation aux élus du dossier de demande de subvention, il est proposé d'attribuer une aide d'un montant de 1 700 € pour l'année scolaire 2024 2025.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'attribution d'une subvention de 1 700 € pour l'année scolaire 2024 - 2025 à la coopérative scolaire de Lamotte-Warfusée,
- Sollicite que l'école fournisse un état récapitulatif des dépenses,
- Précise que le montant de la subvention pourra être réajusté en fonction de l'état des dépenses final.

M. DAMIS propose de passer par les mêmes prestataires que l'année 2025.

Une animation musicale par l'orchestre d'Ailly-sur-Somme et pour le repas l'entreprise DANNEAU à Corbie.

Les propositions de menus sont présentées aux élus. A la lecture des formules, les élus conviennent de voir avec le prestataire pour un mixte et de convenir du tarif moyen par menu.

Le Comité des fêtes de Lamotte-Warfusée travaillant en étroite collaboration avec la municipalité pour l'organisation de cet événement, il est proposé que la Commune verse une subvention à l'association. Les inscrits pourront régler directement le paiement du repas auprès de l'association.

Ainsi, la Commune pourra verser une subvention correspondant au solde des dépenses pour cette événement. Il est convenu que la Commune finance intégralement le repas des villageois déduction faite des participations des inscrits comme présenté ci-dessus.

Le Comité des fêtes gère la partie organisationnelle en accord avec la mairie.

Pour le repas de l'année 2024 et après retour des éléments de financement, il convient de reverser au comité des fêtes de Lamotte-Warfusée la somme de 2 530 €

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré. A la majorité :

- Valide la proposition de répartition et d'organisation du repas des villageois 2025,
- Décide d'accorder une subvention à l'association du Comité des fêtes dans le cadre des dépenses concernant le repas des villageois organisé le 11 novembre 2024,
- Fixe le montant sur l'exercice 2025 à 2 530 €

Questions diverses :

- ✓ Equiperment des classes 2025 2026 : M. DEHURTEVENT explique que la Commune a fait l'acquisition de tables et de lits pour la rentrée à venir sur la plateforme agorastore. L'ensemble a coûté 165 €.

M. DEHURTEVENT remercie M. DESTALMINIL, M. DAMIS et M. PRONIER qui ont aidé l'association de parents d'élèves pour la fête des écoles. Les élus évoquent l'aménagement d'un préau.

- ✓ Espace de jeux : M. LOISEAUX propose de faire des bandes de marquage de jeu type handball sur l'espace place de la mairie. Les enfants fréquentent de plus en plus cette zone. Les élus valident cette initiative et conviennent des modalités pour réaliser cette opération.

- ✓ Sacem – abonnement commune : Comme discuté lors du dernier conseil, le maire présente aux élus les spécificités concernant l'abonnement à la SACEM.

Il précise que les tarifs proposés ne s'appliquent qu'aux collectivités et ont été négociés avec l'AMF.

Il est à noter que la commune ne diffuse pas de musique lors de ses événements et que cet abonnement ne peut pas bénéficier aux associations.

Les élus décident donc de ne pas donner suite à ce type de contrat.

Il est important que les organisateurs d'événements veillent à respecter les formalités requises à ce sujet, en particulier les associations locales.

- ✓ Sécurité routière – signalement : M. LEFEVRE souhaite attirer l'attention sur des comportements réguliers et préoccupants observés chez certains cyclistes et utilisateurs de trottinettes motorisées. En effet, nombreux sont ceux qui circulent sans les équipements de protection obligatoires et de manière extrêmement dangereuse.

Les élus locaux déplorent cette situation et constatent une accumulation d'incivilités diverses et répétées depuis plusieurs mois : aboiements et divagation d'animaux, nuisances sonores, violences verbales et physiques à l'encontre des élus, ainsi que des dépôts sauvages de déchets.

M. VALEX constate une disparition répétitive des chats.

Une nouvelle alerte sera publiée dans le prochain bulletin. Parallèlement, les services de gendarmerie seront informés de l'ensemble de ces faits.

D'une manière générale, et conformément aux retours du Préfet, nous rappelons aux particuliers victimes de nuisances, quelle qu'en soit la nature, qu'ils doivent se rapprocher des conciliateurs de justice, seuls habilités à résoudre les conflits.

La liste des conciliateurs est disponible sur le site de la préfecture et peut également être demandée auprès du secrétariat de la mairie.

- ✓ Terrains non entretenus : les élus soulèvent la question des terrains non entretenus sur la commune, qui génèrent des nuisances pour le voisinage et, parfois, sur la voie publique.

La mise en place d'une taxe spécifique est évoquée. Il est donc proposé d'ouvrir une réflexion sur ce sujet afin d'approfondir les enjeux et d'explorer des solutions adaptées.

- ✓ Dysfonctionnement Plaque d'égout – signalement : la plaque d'égout située rue Marc Desanlis est mal positionnée. De plus, il a été observé qu'un regard nécessite également un contrôle dans la rue d'Aouelle.

A la lecture des éléments, une intervention des services techniques sera à faire afin de remédier à ces problèmes.

- ✓ Locaux commerciaux – aménagement : M. LOISEAUX évoque la mise en œuvre d'installation particulière sur le local actuellement occupé par la coiffeuse qui souhaite installer un climatiseur.

- ✓ Travaux de réparation – Eglise St Pierre : après échanges avec les services des bâtiments de France et dans l'attente de définir les matériaux pour la réparation de la toiture, le Maire propose de faire une installation provisoire permettant une mise hors d'eau. Une intervention est programmée fin juillet.

Il conviendra dans le même temps d'effectuer la coupe d'arbres dangereux et malades.

- ✓ Elections Municipales 2026 – évolution réglementaire : Une réforme importante concernant les élections municipales est présentée, suite à la LOI n° 2025-444 du 21 mai 2025.

Cette loi a pour objectif d'harmoniser le mode de scrutin afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion au sein des communes et la parité.

Des précisions sont fournies sur ces évolutions significatives. Il sera essentiel d'informer les électeurs de ces changements quelques semaines avant les élections.

La séance est close à 21 heures 20

Le secrétaire

Le Maire